

Programme général de travail

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de programme général de travail 2002-2005, qui lui a été soumis par le Conseil exécutif conformément à l'article 28 g) de la Constitution ;

Consciente des défis inhérents à l'évolution rapide du contexte sanitaire international et de la nécessité pour l'OMS de s'adapter en conséquence ;

Sachant que la stratégie institutionnelle élaborée par le Directeur général et approuvée par le Conseil exécutif¹ définit des orientations stratégiques et des fonctions essentielles et qu'elle établit par conséquent une relation étroite entre la fixation des priorités, la planification des programmes et l'élaboration des budgets ;

Notant la plus grande cohérence et les liens plus étroits qui existent entre le programme général de travail 2002-2005 et le projet de budget programme pour l'exercice 2002-2003 ;²

Se félicitant de l'introduction d'un processus de planification des programmes s'appuyant sur l'évaluation et établi à une date plus proche de la mise en oeuvre, dans le cadre des efforts déployés par l'OMS pour devenir une organisation plus efficace et plus productive ;

APPROUVE le programme général de travail 2002-2005.

Septième séance plénière, 18 mai 2001
A54/VR/7

= = =

¹ Document EB105/3.

² Document PPB/2002-2003.